



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 11 avril 2019

Sécurité publique

Interdiction de manifestation en centre ville de Rouen

Si le droit de manifester est un des fondements de notre République, il doit s'exercer dans le respect des personnes et des biens.

La sécurité doit constituer, pour toutes et tous, une priorité absolue.

Dans la perspective d'un rassemblement à Rouen, le samedi 13 avril et afin de garantir l'ordre et la sécurité publics, Fabienne Buccio, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a pris un arrêté interdisant toute manifestation dans le centre-ville de Rouen, pour la journée du samedi 13 avril, selon un périmètre identique aux précédents samedis.

Les consignes de précaution concernant l'ensemble du secteur urbain sont renouvelées. Il est expressément conseillé **de ne laisser sur la voie publique aucun objet ou matériaux** qui pourraient être utilisés comme projectiles, incendiaires ou armes durant le temps des manifestations.

Poubelles, pancartes, encombrants, vélos et autres mobiliers extérieurs devront être impérativement mis à l'abri afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés ou utilisés à des fins d'agression ou de destruction.

Les commerçants sont invités à être en capacité de ranger rapidement les terrasses en cas de danger avéré.

En outre, comme ce fut le cas lors des samedis précédents, la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime a pris **deux arrêtés**, valant du vendredi 12 avril 2019 (18h00) au dimanche 14 avril 2019 (soir) :

- **La vente et l'utilisation de pétards et feux d'artifices** dits de divertissement, sont **interdites sur tout le département.**
- **La vente et l'utilisation de bouteilles ou bidons** contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) et la vente de carburant aux usagers sous forme conditionnée (jerricans, bidons, etc.) **sont interdites sur tout le département.**

Pour rappel, les manifestants sont responsables de leurs actes. Leur responsabilité sera engagée en cas d'accident mais aussi d'exactions commises à l'encontre du mobilier urbain, vitrines de commerces, etc.

Enfin, pour garantir la sécurité et la libre circulation au rond-point des vaches à Saint-Étienne-du-Rouvray, un nouvel arrêté d'interdiction de manifestation dans ce secteur a été pris par la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime pour la période du samedi 13 avril (matin) au mercredi 17 avril 2019 (matin).

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

www.seine-maritime.gouv.fr et www.normandie.gouv.fr , Twitter : @prefet76